



Rapport au 30 juin 2018

Projet de Participation du PNUD au projet pilote « Sites et Services »

Financé par le Gouvernement du Chili

Liste des abréviations

MPCE : Ministère de la Planification et de la Coopération Externe

PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement

UCLBP : Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics

Informations de base sur le projet

Intitulé du projet:	Projet de Participation du PNUD au projet pilote « Sites et Services »		
Numéro du projet:	00078703		
Partenaire de réalisation¹:	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)		
Parties Responsables	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) et l'Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics (UCLBP)		
Modalité de mise en œuvre	Direct Implementation Modality (DIM)		
Lieu d'intervention :	Port au Prince		
Date de démarrage:	Janvier 2018		
Date d'achèvement:	Décembre 2018		
Effet du Programme de Pays	La population, particulièrement les plus vulnérables, a un accès équitable aux moyens de subsistance, aux emplois décents et verts, et aux ressources productives, pour réduire la pauvreté sous toutes ses formes, dans un environnement socio-économique et culturel favorable et inclusif.		
Produit du Programme de Pays	Les options disponibles pour une protection sociale inclusive et durable sont opérationnelles et soutenues.		
Total des ressources nécessaires :			U\$ 1,791,740.94
Total des ressources allouées :			U\$ 1,791,740.94
	Donateur :		U\$ 1,791,740.94

¹ Note : Le terme « *Partenaire de réalisation* » peut être compris également comme « *Partenaire de mise en œuvre* » ou « *Partenaire d'exécution* ».

Présentation du Projet

Le gouvernement haïtien s'est engagé dans l'aménagement de l'espace et dans la planification de l'habitat afin de lutter contre la bidonvilisation des zones urbaines, de rationaliser l'occupation du sol, d'assurer un développement durable et de lutter contre l'exclusion sociale, l'inégalité des sexes et la pauvreté.

Le projet « Sites et Services » s'inscrit dans la stratégie de développement urbain du gouvernement et s'aligne sur la priorité de production de logements identifiée dans la Politique Nationale de Logement et de l'Habitat (PNLH). Cette politique vise notamment à définir les normes de construction de logements, développer l'offre de logements, améliorer l'habitat sur l'ensemble du territoire haïtien et maîtriser l'urbanisation en mettant en place des facilités qui encouragent l'accession à la propriété.

Dans ce contexte, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est en charge de l'administration de la contribution du Gouvernement du Chili pour la mise en œuvre de ce projet de logement par l'Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics (UCLBP) sur la base d'un accord signé entre le PNUD et le Gouvernement Chilien le 3 septembre 2013.

De manière plus spécifique, les interventions du PNUD visent à collaborer avec l'UCLBP dans la mise en œuvre de la composante sanitaire / assainissement et sociale, sensible au genre, du projet pilote de lotissement à vocation agricole cofinancé par les gouvernements haïtien et chilien selon l'approche dite "Sites et Services". Les interventions prévues visent à identifier les besoins prioritaires et favoriser l'accès de 193 ménages aux services sanitaires adéquats selon une approche participative guidée par un accompagnement social.

Liens avec les priorités du Programme du PNUD et les priorités du Gouvernement

Le projet national « Sites et Services » s'inscrit directement dans le cadre de la réalisation de projets de développement urbain et répond aux besoins et priorités du gouvernement en matière de production de logements et d'assainissement. Ce projet pilote vise à apporter des solutions à certaines problématiques de logement en Haïti avec une perspective d'égalité des sexes et à contribuer à la mise en œuvre de la Politique Nationale de Logement et de l'Habitat que l'UCLBP a lancée à la fin de l'année 2013.

L'aménagement de l'espace et son occupation, la planification de l'habitat sont pour le gouvernement une exigence incontournable dans le processus de sécurisation de l'occupation foncière et immobilière. En effet, les questions de sécurité foncière et la production de logements surs permettent non seulement de rationaliser l'occupation du sol, d'assurer un développement durable mais aussi de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Dans cette perspective, le gouvernement a pris un certain nombre d'engagements qui reflètent les leçons tirées des différentes stratégies mises en œuvre jusque-là, en créant, le 1^{er} juillet 2012 l'Unité de Construction de Logements et Bâtiments Publics (UCLBP), organe rattaché à la Primature et appuyé par le PNUD à travers le projet d'appui au retour aux quartiers entre 2011 et 2015.

La mise en œuvre du projet « Sites et services » constitue un pilote pour l'approche sélectionnée, qui permettra de tirer des leçons apprises à l'échelle de cette méthodologie. Dans le cadre de ce projet pilote, le PNUD appuie la contrepartie nationale dans l'atteinte des résultats globaux du projet. Ainsi, sa participation dans le cadre de ce projet se situe dans la mise en œuvre de la composante sociale et

sanitaire liée à la question de l'assainissement et plus particulièrement l'installation d'unités sanitaires et du noyau de base tout en appuyant techniquement et financièrement l'équipe de mobilisation sociale de l'UCLBP en rapport avec la sélection, l'accompagnement social et la participation des bénéficiaires.

Contexte de mise en œuvre

La problématique du logement en Haïti a été très sérieusement prise en compte par le gouvernement à la suite du séisme survenu le 12 janvier 2010.

Le gouvernement haïtien a pris conscience du lien de causalité direct entre la prolifération de logements insalubres et l'ampleur des dégâts enregistrés au cours de cette catastrophe naturelle.

La perte des maisons et des biens a engendré une crise économique grave multipliant, à la périphérie des grandes villes, les quartiers précaires et les constructions anarchiques qui représentent un véritable fléau pour la vie des gens qui y habitent. Ces bâtisses précaires, faites de tôles rouillées, de bois périmés ou de béton à faible résistance, envahissent jusqu'aux espaces publics. En effet, plus de 119 quartiers de Port au Prince sont considérés comme insalubres et dangereux pour leurs habitants qui souffrent de mauvaises conditions d'hygiène et de sécurité.

Les populations rurales sont attirées vers les grandes villes en raison de leur niveau plus élevé de développement économique, ce qui les pousse à abandonner la campagne pour aller peupler les grandes villes en quête d'emploi et de mieux-être. Ne pouvant accéder à une quelconque parcelle, par manque de moyen, les nouveaux arrivants s'entassent dans ces quartiers et construisent des abris de fortune.

De plus, l'ensemble de ces quartiers ne disposent pour la plupart, ni d'eau courante ni de réseau d'assainissement. Ces bidonvilles érigés dans la capitale ont des conséquences désastreuses tant sur l'environnement économique, social que physique du pays.

Le déroulement des activités du projet

Ci-dessous sont décrites les activités que le projet a mis en œuvre jusqu'à date :

1. Le projet Sites et Services pour la composante sanitaire et sociale a été paraphé par le MPCE, suite à l'intégration des derniers commentaires de l'UCLBP et du gouvernement du Chili reçus, le 14 décembre 2017.
2. Élaboration des Termes de référence (TDR) pour le recrutement d'une entreprise de supervision des travaux de construction des logements et des blocs sanitaires (Annexe 1) (avril 2018) : les TDR sont en attente de publication. On a estimé qu'avant de continuer le processus en demandant aux entreprises de présenter des offres techniques et financières, il était fondamental de résoudre certaines questions sur la mise en œuvre du projet et les modalités de paiement avec la contrepartie nationale (UCLBP) et le bailleur de fonds (Gouvernement du Chili).
3. Élaboration d'un Plan de distribution des parcelles (Annexe 2) (avril 2018).
4. Le 18 avril 2018, l'UCLBP et le PNUD ont signé une lettre d'accord standard (Annexe 3) entre les deux institutions pour la composante de mobilisation sociale. La lettre d'accord couvre le financement de la composante mobilisation sociale exécutée par l'UCLBP à hauteur de HTG

6.526.439,40 en conformité avec les règles standard de partenariat du PNUD avec le Gouvernement Haïtien.

CADRE DES RESULTATS

Effet visé tel qu'il est énoncé dans le PNUAD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional] : La population, particulièrement les plus vulnérables, a un accès équitable aux moyens de subsistance, aux emplois décents et verts, et aux ressources productives, pour réduire la pauvreté sous toutes ses formes, dans un environnement socio-économique et culturel favorable et inclusif.							
Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays, y inclus la situation de référence et les cibles : Indicateurs : Ampleur du déficit de logements (en nombre d'unités) Niveau/Situation de référence (Ligne de base) : Le déficit national s'élève à 700.000 logements Niveau cibles : Le déficit national de logements réduits de 30.000 unités							
Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD : Les fonctions essentielles du gouvernement permettent (dans les situations post-conflit) de garantir l'appropriation nationale des processus de relèvement et de développement							
Intitulé et numéro Atlas du projet : Projet de Participation du PNUD au projet pilote « Sites et Services » Numéro Atlas : 00078703							
PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		Résultats	Cible	Résultat
			Valeur	Année	Années	Année	Année
					Précédentes	2018	2019
Produit 1	1.1 Un(1) Micro évaluation HACT réalisée afin d'évaluer les capacités de gestion et de proposer un plan d'amélioration de l'UCLBP	Rapport d'évaluation HACT	1	2014	0	1	n/a
L'UCLBP est appuyé dans le cadre du projet dans la gestion opérationnelle et la mise en œuvre des facilités sanitaires sensibles au genre	1.2 Nombre de consultations sur la conception, la construction et la surveillance des unités sanitaires entreprises avec les parties prenantes et les bénéficiaires (désagrégées par sexe)	Rapports de consultations	0	2016	0	25 consultations	n/a
	1.3 Nombre et pourcentage	Rapports des visites/Rapports	0	2016	0	193	-

	d'hommes et de femmes, de garçons et de filles ayant accès à des services sanitaires adéquats grâce à l'appui au logement décent fourni	d'évaluation/Rapport d'études de perception					
--	---	---	--	--	--	--	--

Défis

Dans le cadre de l'accord signé le 3 septembre 2013 entre le Ministère du Logement et de la Planification Urbaine du Chili et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), les trois parties se sont mises d'accord pour la mise en œuvre du projet pilote « Sites et services ».

Depuis la signature de l'accord, aucun décaissement financier n'a été effectué pour les activités du projet à cause des difficultés rencontrées par la contrepartie nationale dans le démarrage des composantes du programme de Sites et Services à sa charge. En effet, la contrepartie nationale a été confrontée à de nombreuses difficultés lors de l'acquisition du terrain devant être utilisé pour la réalisation des activités d'infrastructure urbaine.

Le 18 décembre 2017, le MPCE et le PNUD ont signé le document de projet, après une révision du chronogramme et des activités. Au début de la mise en œuvre des activités, les deux institutions impliquées (UCLBP et PNUD) ont rencontré des difficultés à s'accorder sur les modalités de paiement concernant la composant de mobilisation sociale.

Ci-dessous figurent les risques identifiés pour la mise en œuvre du projet:

1. Troubles socio-politiques dans la zone d'exécution du projet ;
2. Fixation d'une date de démarrage des travaux d'aménagement et de viabilisation du site afin de permettre au PNUD de lancer les travaux de construction et d'installation des unités sanitaires ;
3. Délimitation des périmètres des 193 parcelles ;
4. Nécessité pour l'UCLBP de faciliter l'organisation de rencontres techniques entre les entreprises de construction.

Conclusions

Pour le déblocage de la situation, le projet suggère une réunion entre les 3 institutions : le Gouvernement du Chili, l'UCLBP et le PNUD pour identifier les facteurs qui empêchent la mise en œuvre du projet et pour trouver la meilleure solution.

Selon les résultats de cette réunion, il serait approprié de réviser le calendrier des activités et le début du travail de la construction pour une actualisation du calendrier existante qui puisse faciliter la planification et la mise en œuvre des activités et la coordination entre le PNUD et l'UCLBP.

Rapport financier

Dépenses estimatives au 30 juin 2018²

#	Rubriques	Description	Dépenses réelles du Projet
1	Équipe de projet	Salaire staff	6,025.10
2	Frais de gestion	Frais de gestion	3,254.80
3	Administration	Publication de l'avis de recrutement sur Jobpaw (Chef de projet)	257.87
4	Consultation services	Honoraires Ing. Jean Marie Dutruel	2,250.00
	Total dépenses		11,787.77

² Chiffres non définitives en attente d'une clôture trimestrielle.

Termes de Référence de la firme de Supervision de la composante sanitaire du Projet Sites et Services

Mandat firme adjudicataire	Supervision des études et exécution de la composante sanitaire EPA
Lieu	La Tremblay 5, Croix des Bouquets, RN # 8
Durée	4 mois
Source de financement	Trésor Public et Gouvernement du Chili

I.- Contexte et justification

L'élaboration de la stratégie de développement urbain de l'ensemble du territoire haïtien est consignée dans la Politique Nationale du Logement et de l'Habitat (PNLH) adoptée en 2013. Une telle initiative a été élaborée par l'Unité de Construction du Logement et de Bâtiments Publics (UCLBP), institution nationale placée sous l'autorité de la Primature. Elle visait l'accroissement de l'accès aux logements par des modèles de construction de logements munis services urbains de base.

L'initiative du projet "Sites et Services" permettra l'application des normes de construction, le développement de l'offre de logements, l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire haïtien. Il facilitera la maîtrise de l'urbanisation en mettant en place des mécanismes qui encouragent l'accession à la propriété et plus largement à la sécurisation des droits du sol.

Le projet sera implanté dans la zone d'extension Nord de Port-au-Prince, dans la commune de la Croix-des-Bouquets situé à trois kilomètres de la Route Nationale # 8, plus précisément dans la localité de la Tremblay 5. Il est financé par le Trésor Public et d'un don du Gouvernement Chilien.

La réalisation du projet "Sites et Services" sera assurée par le Gouvernement haïtien, représenté par l'Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics (UCLBP), qui assure le leadership du projet et joue à la fois le rôle de Maître d'Ouvrage et de coordination de l'ensemble des travaux.

A cet effet, l'Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics (UCLBP) et le Programme des nations Unies pour le Développement (PNUD) cherchent à recruter une firme de supervision adjudicataire d'un contrat de supervision des études et d'exécution des activités de la composante sanitaire du projet "Sites et Services" à la suite des Manifestations d'intérêts.

II. Objectifs de la mission

L'objectif général du mandat de la firme de supervision consiste à l'accompagnement de l'entreprise adjudicataire aux études d'avant-projet sommaire et détaillée et de l'exécution de la composante sanitaire. Il s'agira :

1. D'accompagner l'entreprise adjudicataire des études et exécution de la composante sanitaire ;
2. D'identifier les différentes parties prenantes, leurs rôles et responsabilités dans la fourniture des services à ce projet, en particulier :
 1. UCLBP (Coordination générale des interventions),
 2. PNUD (gestionnaire de la composante sanitaire),
 3. DINEPA (référentiel techniques EPA),
 4. TECINA (raccordements aux réseaux construits) ;
 5. Entreprise adjudicataire des études et exécution de la composante sanitaire.
6. De participer à toutes les rencontres des chantiers ;
7. De suivre le calendrier général soumis par l'entreprise adjudicataire et d'aviser par écrit au PNUD de tous les écarts, de leurs raisons au délai imparti et des procédés de récupération de l'écart ;
8. De vérifier que les technologies EPA sont conformes aux référentiels techniques de la DINEPA et les interventions appropriées qui pourraient être mises en œuvre ;
9. De proposer des technologies appropriées pour la mise en œuvre du projet "Sites et Services"

III.- Nature des interventions

Les interventions dans ce projet seront réalisées par deux (2) entreprises, l'une recrutée par l'UCLBP pour l'exécution des travaux d'infrastructure et de génie civil en vue de la viabilisation du site et l'autre par le PNUD qui sera chargée de la construction des blocs humides sur les parcelles (équipements relatifs aux toilettes et cuisine).

Les études et l'exécution effectuées par l'entreprise qui sera recrutée par le PNUD par voie d'appel d'offre permettront de construire les blocs sanitaires, de réaliser l'alimentation en eau potable et l'assainissement au niveau des parcelles. A cet égard, les référentiels techniques de la DINEPA seront utilisés dans la conception et le dimensionnement des installations d'EPA :

Ces travaux porteront essentiellement sur :

1. La mise en place du réseau tertiaire d'assainissement des eaux noires devant évacuer les effluents des fosses septiques vers le réseau secondaire ;

2. La mise en place du réseau tertiaire d'eau potable permettant de brancher le bloc sanitaire au réseau secondaire d'eau potable ;
3. La construction du bloc sanitaire avec une toiture en béton armé comprenant une toilette d'environ 4,80 m² dotée d'une douche, d'un WC et d'un lavabo et une cuisine d'environ 7 m² équipée d'une banquette avec un évier (simple ou double) ainsi qu'un lavoir (bassin pour la lessive à l'extérieur. Le tout conforme aux plans détaillés qui seront fournis par l'entreprise sélectionnée et conçu pour être annexé au logement évolutif qui sera construit par le ménage ;
4. La construction d'une fosse septique dont les dimensions seront calculées en fonction de la solution d'assainissement retenue (individuel ou collectif par unités résidentielles) ;
5. La connexion des tuyaux d'évacuation des effluents des fosses septiques au réseau secondaire d'assainissement collectif (de la parcelle vers le réseau secondaire).

IV. Produits attendus

1. Le dossier d'avant-projet détaillé incluant le devis technique relatif aux travaux d'assainissement et calendrier de mise en œuvre ;
2. L'ensemble des travaux prévus dans le cadre de ce contrat d'exécution sera réalisé conformément aux plans et spécifications techniques présentées dans le dossier d'avant-projet détaillé. Ils devront notamment être réalisés conformément aux articles présentés dans le DEVIS TECHNIQUE RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.

Les interventions débiteront immédiatement après la signature du contrat avec l'entreprise adjudicataire sélectionnée aux termes du processus d'appel d'offres.

V. Mandat de la firme de supervision

Les compétences de la firme de supervision sont celles du Chef de Mission de la surveillance et le contrôle des activités de la composante sanitaire à savoir : vérifier les plans et le dossier technique, surveiller et contrôler les travaux conformément à l'approche méthodologique soumise, tester et examiner les matériaux mis en œuvre ainsi que la qualité d'exécution des ouvrages.

Le Chef de Mission de la firme de supervision préparera tous les ordres de service nécessaires à la bonne exécution des activités. Il assurera également la surveillance et le contrôle de l'application des mesures prévues afin de protéger l'environnement et d'éviter les impacts négatifs de projet. La firme de supervision organisera et posera des actions spécifiques en faveur de l'environnement.

Il n'aura, en aucun cas, le pouvoir de relever aucune entreprise adjudicataire du contrat de travaux de ses obligations découlant du contrat, d'arrêter les travaux ou d'appliquer les pénalités, ni de commander des travaux entraînant des délais supplémentaires ou des coûts excédentaires à payer par le PNUD. Ces derniers seront signés directement par l'Employeur (PNUD), sur proposition du Chef de Mission de la surveillance des travaux.

VI.- Taches de la firme de Supervision

La Firme de Supervision, assistée de ses experts principaux (Ingénieurs et leur équipe), veillera notamment :

1. A la coordination générale des études et chantiers et en vue d'assurer l'avancement normal et rationnel des travaux en minimisant les nuisances des chantiers. Elle sera chargée de délivrer les autorisations écrites (ordres de service) pour tout commencement et toute reprise des opérations de mises en œuvre prévues au contrat.

2. A élaborer toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau qui pourrait se présenter, ou à compléter, le cas échéant, dans les documents contractuels.
3. A la tenue quotidiennement d'un journal signé contradictoirement avec le représentant de l'entreprise mentionnant les conditions atmosphériques, les interruptions des activités pour cause d'intempéries, les heures de travail, le nombre et la catégorie des ouvriers et cadres employés sur le chantier, les matériaux fournis, le matériel utilisé et le matériel hors service sur chantier, les éléments quantitatifs et qualitatifs des travaux exécutés et des approvisionnements livrés, les éventuels événements exceptionnels survenus pendant l'exécution des travaux ;
4. A la soumission des rapports mensuels et/ou circonstanciés, établis conformément aux dispositions spécifiques des termes de référence ;
5. A la convocation des réunions de chantier hebdomadaires ou circonstanciées selon la phase de chantier et à la rédaction de procès-verbaux correspondants. Ces procès-verbaux doivent être acheminés à tous les participants et une copie à l'employeur (PNUD) ;
6. A la préparation des rapports spéciaux des difficultés de chantier, des éléments imprévus, des aléas techniques, des réclamations des entreprises qui se présentent (chaque fois qu'elles sont de nature à modifier les conditions d'exécution des travaux ou d'application des clauses du contrat, ou d'entériner des dépenses supplémentaires) et en proposera la solution adaptée. Ces rapports seront adressés avant exécution à l'Employeur (PNUD) pour approbation et toutes prises de décisions ;
7. Au maintien de bonnes relations avec les autorités locales et mènera, le cas échéant des actions de communication (réunions d'information, visites de chantier, etc..) de manière à susciter un climat de confiance autour du chantier.

Au contrôle

La Firme de Supervision veillera aussi :

au respect des cahiers des clauses administratives et techniques définies au contrat de travaux, de l'origine, provenance et qualité des matériaux, y compris le suivi ;

aux normes prescrites dans le cahier de clauses techniques générales du dossier d'appel d'offres ;

1.

au contrôle des calendriers d'exécution fournis par l'Entreprise et à la mise au point éventuelle des calendriers devant être remaniés ;

à l'exécution et la mise en œuvre des travaux de construction afin de garantir la conformité avec les documents d'adjudication, les plans de détails, les cahiers des prescriptions techniques et les règles de l'art ; en particulier, la composition, la fabrication et le contrôle de la qualité du béton, les armatures pour béton armé et la qualité, le montage des coffrages lors des travaux de construction du bloc sanitaire seront strictement contrôlés, le Firme de Supervision est tenu de ne **jamais laisser** l'Entreprise travailler seule et d'avoir toujours au moins un (1) membre de son équipe de contrôle sur chaque front de chantier ;

à la vérification des documents d'exécution, plans et notes de calcul (diamètre des armatures, etc..) présentés par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;

2.

à l'implantation sur le terrain des infrastructures sanitaires à réaliser suivant les décisions arrêtées, par l'UCLBP, après approbation des études techniques de l'entreprise TECINA ;

à l'application des dispositions en matière de réglementation du travail ;

à la présence effective d'un coordonnateur sécurité au sein de l'entreprise, de la pertinence et l'application de ses recommandations.

Elle effectuera les prises en attachement contradictoires avec les entreprises :

1. des travaux exécutés ;
2. des approvisionnements fournis ;
3. des métrés.

Elle contrôlera par rapport aux attachements signés conjointement et apposera son visa sur les décomptes mensuels de paiements auxquels seront jointes les pièces justificatives nécessaires (ordre de service, caution éventuelle, etc....) et les fera viser par l'Employeur ;

Elle veillera à la qualité et au respect du plan de protection de l'environnement du chantier, en animant et en coordonnant les diverses actions d'accompagnement en faveur de l'environnement, quel que soit l'opérateur chargé de leur mise en œuvre ;

Elle examinera, le cas échéant, les réclamations adressées par les entreprises et conseillera l'Employeur, en veillant à défendre aux mieux ses intérêts. En cas de désaccord persistant, instruire un dossier de contentieux aussi solide que possible, de manière que la position de l'Employeur soit clairement argumentée lors de la présentation devant la juridiction compétente.

Rapports mensuels et Rapport final

La Firme de Supervision établira des rapports circonstanciés, mensuels et un rapport final sur :

1. l'état d'avancement des travaux comparés au calendrier prévisionnel du chantier et aux délais contractuels ;
2. les problèmes rencontrés et les mesures prises pour les résoudre ;
3. l'état des décomptes et comparaisons aux prévisions ;
4. l'état des paiements effectués ou à effectuer ;
5. l'estimation des travaux pour le mois suivant, les prévisions des dépenses correspondantes ;
6. la description des conditions d'exécution des travaux ;
7. le relevé des communications importantes, ordres de services et réceptions ;
8. les propositions techniques et notes de services ;
9. les commentaires sur les résultats de laboratoire et sur la qualité des travaux ;

Ces rapports comprendront aussi une partie concernant la firme de supervision qui traitera :

10. de l'état du pourcentage des acomptes de la Firme de Supervision ;
11. de la composition de l'équipe de contrôle ;
12. des prestations effectuées ;
13. des problèmes propres au contrôle.

Chaque rapport sera précédé d'un résumé exécutif attirant notamment l'attention de l'Employeur (PNUD) sur les points et problèmes importants apparus dans l'exécution des travaux.

Il sera transmis en trois (3) originaux simultanément à l'attention de l'Employeur (PNUD) qui se chargera de les transmettre aux instances concernées.

Le rapport hebdomadaire doit être remis aux intéressés au plus tard le mardi de chaque semaine, ou le premier jour ouvrable qui suit si ce jour est férié.

Le rapport mensuel doit être remis aux intéressés au plus tard le 5 de chaque mois, ou le premier jour ouvrable qui suit si ce jour est férié.

Le rapport final sera une synthèse des rapports circonstanciés et mensuels. Il doit être remis au PNUD au plus tard quinze (15) jours calendaires après la fin du mandat.

Ressources humaines

Tous les experts appelés à exercer une fonction importante dans l'exécution du contrat et faisant l'objet de l'évaluation sont désignés par le terme "experts proposés " et leurs profils sont détaillés ci-dessous.

Tout le personnel affecté par la Firme de Supervision à la mission de surveillance et de contrôle des travaux, dont la liste figure ci-dessous, doit justifier formellement des qualifications

professionnelles et expérience requises dans les travaux d'études et de constructions de composante sanitaire aux respects des référentiels techniques de la DINEPA. Ce personnel doit avoir également l'aptitude de gérer et de coordonner des travaux d'études et de construction de toute la composante sanitaire à installer dans toutes les parcelles. Il doit posséder une bonne connaissance de la langue française (parlé et écrit) et répondre aux profils respectifs ci-après.

La firme de supervision qui se verra confier la présente mission telle que précédemment définie devra mettre en place les moyens en personnel et en matériel qu'elle jugera nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Il devra notamment prévoir **le personnel minimum** ci-après

Un Ingénieur civil ou architecte, versé en gestion de projets, Chef de Mission

L'expert proposé doit être un Ingénieur civil ou architecte diplômé versé en gestion de projet, d'au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de supervision, d'études et de construction des composantes EPA. Il devra avoir au minimum une expérience de 3 années dans les zones tropicales, parler et rédiger correctement les rapports en français. Il sera chargé, entre autres, de diriger et de coordonner les activités de la mission de contrôle. L'expert doit avoir assuré comme chef de mission le contrôle d'au moins 5 chantiers d'études et de construction de composante sanitaire.

Il sera chargé de diriger la surveillance et le contrôle de toutes les activités de la composante sanitaire du projet "Sites et Services". Il sera l'interlocuteur privilégié du **PNUD** pendant la phase d'études et de réalisation des travaux et devra avoir tous pouvoirs de la part de son bureau d'études pour l'accomplissement de sa mission.

Une copie des diplômes et une déclaration prouvant que l'expert possède une telle expérience, citant les projets réalisés qui permettent de remplir les critères sus mentionnés (nom du projet, pays, date, administration responsable, bailleur de fond) sont à joindre à la soumission.

Un Ingénieur civil avec option en génie sanitaire, Ingénieur Résident des chantiers

L'expert proposé doit être un Ingénieur diplômé de formation génie civil ou équivalent, d'au moins 5 ans dans les études, le contrôle de la supervision des travaux d'études et de construction de composante sanitaire. Il devra avoir au minimum une expérience de 3 années dans les zones tropicales, parler et rédiger correctement les rapports en français. L'Ingénieur doit avoir assuré comme Ingénieur résident ou chef de la surveillance de lot d'au moins 3 chantiers.

Il aura la charge de suivi, du contrôle et des vérifications des études et de tous les travaux sur le chantier. Il sera assisté d'un Ingénieur junior qui assurera le contrôle permanent des travaux, des vérifications et divers relevés de chantier.

Une copie des diplômes et une déclaration prouvant que l'expert a une telle expérience, citant les projets réalisés qui permettent de remplir les critères sus mentionnés (nom du projet, pays, date, administration responsable, bailleur de fond) sont à joindre à la soumission.

Un Ingénieur civil Junior contrôleur des chantiers

L'expert proposé doit être un Ingénieur diplômé de formation génie civil ou équivalent, d'au moins 3 ans dans les études, le contrôle de la supervision des travaux d'études et de construction de composante sanitaire. Il devra avoir au minimum une expérience de 2 années dans les zones tropicales, parler et rédiger correctement les rapports en français. L'Ingénieur doit avoir assuré comme Ingénieur résident ou chef de la surveillance de lot d'au moins 2 chantiers.

Il aura la charge de suivi, du contrôle et des vérifications des études et de tous les travaux sur le chantier. Il sera assisté d'un Ingénieur junior qui assurera le contrôle permanent des travaux, des vérifications et divers relevés de chantier.

Une copie des diplômes et une déclaration prouvant que l'expert a une telle expérience, citant les projets réalisés qui permettent de remplir les critères sus mentionnés (nom du projet, pays, date, administration responsable, bailleur de fond) sont à joindre à la soumission.

Un Ingénieur hydraulicien

L'expert proposé doit être un Ingénieur diplômé de formation équivalent, d'au moins 5 ans dans les études, le contrôle et la supervision des études et d'installations hydrauliques, de contrôle de charge et de contrôle d'équipement approprié. Il doit pouvoir faire suivre par l'entreprise le référentiel de la DINEPA dans les études et l'exécution des activités. Il devra avoir au minimum de 5 années dans le contrôle, l'installation et l'entretien de ces équipements, une expérience dans les zones tropicales, parler et rédiger correctement les rapports en français. L'Ingénieur hydraulicien doit avoir assuré la vérification des études, le contrôle et la vérification des installations hydrauliques d'au moins 3 chantiers d'envergure comparable.

Il interviendra au besoin sur demande du chef de mission.

Une copie des diplômes et une déclaration prouvant que l'expert a une telle expérience, citant les projets réalisés qui permettent de remplir les critères sus mentionnés (nom du projet, pays, date, administration responsable, bailleur de fond) sont à joindre à la soumission.

Un Ingénieur électromécanicien

L'expert proposé doit être un Ingénieur diplômé de formation en génie électrique équivalent, d'au moins 5 ans dans les études, le contrôle et la supervision des études et d'installations électriques, de contrôle de charge et de contrôle d'équipement approprié. Il devra avoir au minimum de 5 années dans le contrôle, l'installation et l'entretien des équipements électromécaniques, une expérience dans les zones tropicales, parler et rédiger correctement les rapports en français. L'Ingénieur électromécanicien doit avoir assuré la vérification des études, le contrôle et la vérification des installations électriques d'au moins 3 chantiers d'envergure comparable.

Il interviendra au besoin sur demande du chef de mission.

Une copie des diplômes et une déclaration prouvant que l'expert a une telle expérience, citant les projets réalisés qui permettent de remplir les critères sus mentionnés (nom du projet, pays, date, administration responsable, bailleur de fond) sont à joindre à la soumission.

GRILLE D'EVALUATION DES EXPERTS DE LA FIRME DE SUPERVISION

Experts proposés	
Ingénieur civil ou architecte, Chef de Mission (30 pts)	
Qualification et Compétence	8
Expérience professionnelle générale	7
Expérience professionnelle spécifique	15
Ingénieur civil en Chef, Ingénieur Résident (20 pts)	
Qualification et Compétence	7
Expérience professionnelle générale	6
Expérience professionnelle spécifique	7
Ingénieur civil Junior, Contrôleurs de chantiers (10 points)	
Qualification et Compétence	3
Expérience professionnelle générale	3
Expérience professionnelle spécifique	4
Ingénieur Hydraulicien (25 points)	
Qualification et Compétence	8
Expérience professionnelle générale	7
Expérience professionnelle spécifique	10
Ingénieur Electromécanicien (15 points)	
Qualification et Compétence	5
Expérience professionnelle générale	4
Expérience professionnelle spécifique	6
Note totale pour les experts proposés	100

La firme de supervision soumissionnaire devra compiler un total de 70 points pour être admis à poursuivre le processus d'admission.

Il convient de préciser que les fonctionnaires ou toute autre personne travaillant dans l'administration publique du pays bénéficiaire ne peuvent pas être recrutés comme expert.

Dans le cadre de ce contrat, la Firme de Supervision doit disposer de :

14. d'un Ingénieur civil, Chef de Mission
15. d'un Ingénieur civil, Ingénieur résident ;
16. d'un Ingénieur civil junior, contrôleurs de chantiers ;
17. d'un Ingénieur hydraulicien ;
18. d'un Ingénieur électromécanicien ;

Tout autre personnel qu'il estimera indispensable à l'accomplissement de sa mission (Secrétariat, moyens de transport, matériel informatique, etc..).

La liste du personnel n'étant pas limitative et étant à compléter par la Firme de Supervision selon sa méthodologie.

L'Employeur (PNUD) se réserve le droit de demander le remplacement du personnel dont elle jugerait les prestations insuffisantes. Dans ce cas, les frais occasionnés par ce remplacement sont à la charge de la Firme de Supervision.

L'Employeur (PNUD) se réserve le droit de prescrire en cas besoin, des recrutements complémentaires afin d'assurer un contrôle plus efficace.

Installations et équipement mis à disposition de la Firme de Supervision

La Firme de Supervision doit veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

Essais Géotechniques

La Firme de Supervision sera tenue de solliciter de l'entreprise adjudicataire l'exécution des essais géotechniques nécessaires à la bonne exécution des travaux. Le Chef de Mission de contrôle à la faculté de confier la totalité de ces essais au Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP). Tous les frais seront à la charge des entreprises adjudicataires du contrat des travaux.

Cependant, la firme de Supervision peut commander des essais pour contre vérification des résultats fournis par le laboratoire agréé pour l'entreprise adjudicataire. Si les résultats ne sont pas conformes aux normes, l'entreprise adjudicataire paiera les dépenses encourues pour ces essais, cependant, si elles sont conformes, la firme de Supervision paiera à l'entreprise adjudicataire les montants déboursés pour ces essais.

Délai d'exécution des prestations

Le délai de prestations de surveillance et de contrôle de toutes les interventions est fixé à quatre (4) mois.

Modalités de paiement

Le contrat est à coût unitaire. La firme de supervision présentera ses factures au respect des coûts unitaires soumis dans la forme du cadre du devis estimatif préparé par l'Employeur (PNUD).

Le produit des couts unitaires fournis par le soumissionnaire par la quantité inscrite des travaux dans le cadre du devis estimatif constitue le montant total mensuel de la soumission de l'offre.

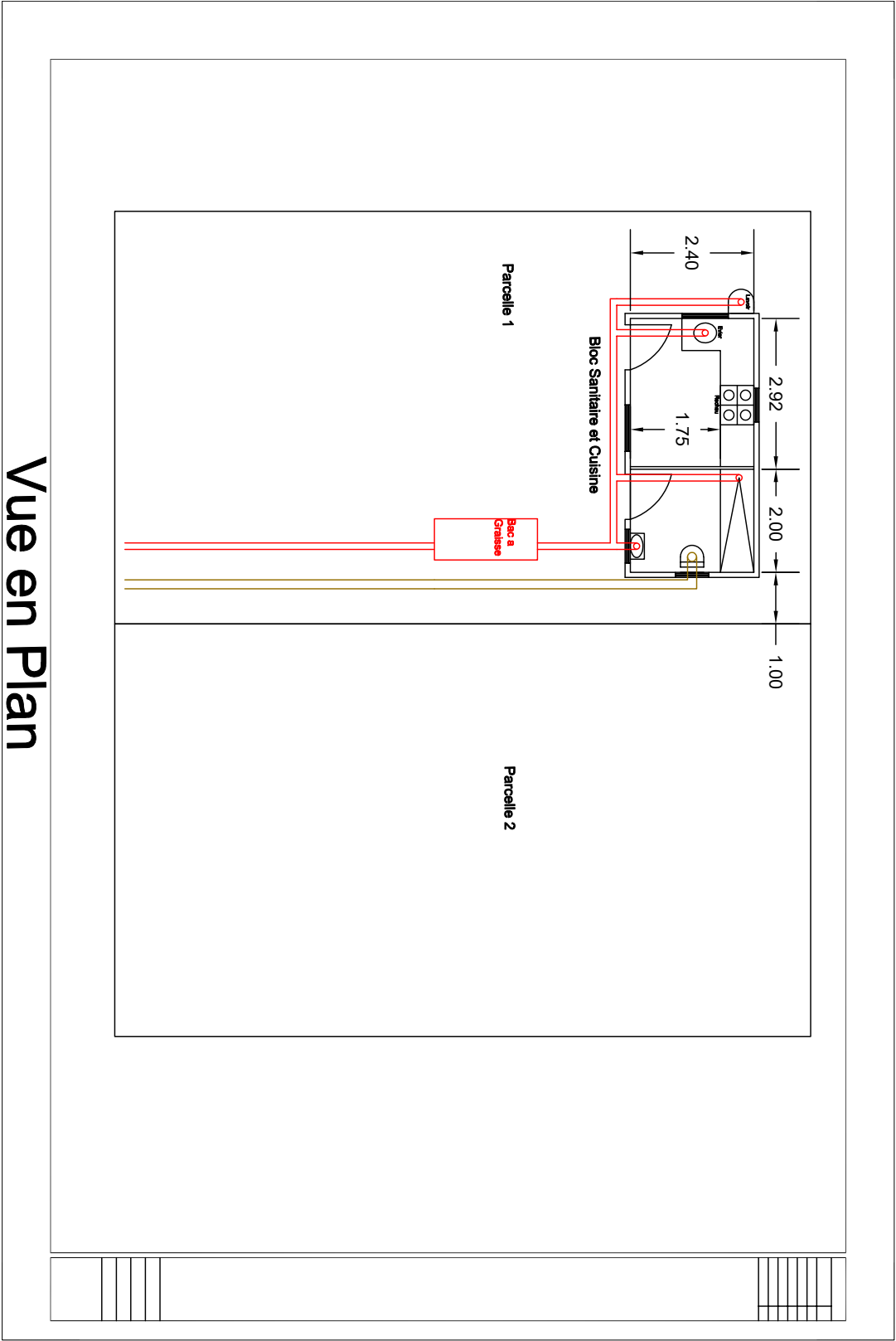
TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

Le tableau des couts ou cadre du devis estimatif comprendra :

Un numéro de contrôle de l'activité
 La description ou les spécifications
 L'unité utilisée pour la désignation de l'activité
 La quantité
 Le cout unitaire d'activité
 Le cout total de l'activité

La récapitulation fournit le montant mensuel total du cadre du devis estimatif à insérer dans le formulaire de soumission de l'offre.

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total par article
A	HONORAIRES DU PERSONNEL				
1	Chef de Mission	h/mois	0.50		
2	Ingénieur Civil Résident	h/mois	1.00		
3	Ingénieur Civil Junior, Contrôleur de chantiers	h/mois	1.00		
4	Ingénieur Hydraulicien	h/mois	0.60		
5	Ingénieur Électromécanicien	h/mois	0.40		
6	Secrétaire	h/mois	0.25		
7	Chauffeur	h/mois	1.00		
	Sous total des honoraires				
B	LOGISTIQUE				
1	Amortissement de véhicules	Véh/mois	1.00		
2	Fonctionnement de véhicules	Véh/mois	1.00		
3	Rapports circonstanciés/mensuels/final	Rap/c-mois	1.50		



Annexe 3 : Accord entre l'UCLBP et le PNUD

**LETTRE D'ACCORD STANDARD ENTRE
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD) ET
L'UNITÉ DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DE BATIMENTS PUBLICS (UCLBP)
CONCERNANT LA RÉALISATION DU PROJET SITES ET SERVICES
LORSQUE LE PNUD FAIT FONCTION DE PARTENAIRE DE RÉALISATION**

Monsieur le *Directeur Exécutif*,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé « le PNUD ») en Haïti et les représentants de l'Unité de Construction de Logements et de Bâtiments Publics (ci-après dénommé « UCLBP ») en ce qui concerne la fourniture de services par cette dernière en vue de la réalisation du projet « Sites et Services » numéroté 00078703, ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 1 : Document de projet, pour lequel le PNUD a été choisi comme partenaire de réalisation.
2. Conformément au Document de projet et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons notre accord pour la mise en œuvre par l'UCLBP aux fins de la réalisation du projet, des activités ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 2 : Description des activités (ci-après dénommé les « Activités »). D'étroites consultations auront lieu entre l'UCLBP et le PNUD sur tous les aspects desdites Activités.
3. L'UCLBP endosse l'entière responsabilité de la mise en œuvre de toutes les Activités, avec la diligence et l'efficacité requises et conformément à ses Règlements financiers et Règles de gestion financière.
4. Dans la mise en œuvre des Activités prévues en vertu de la présente Lettre d'accord, le personnel et les sous-traitants de l'UCLBP ne doivent à aucun égard être considérés comme des salariés ou des agents du PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de l'UCLBP ou de son personnel, ou de ses prestataires ou du personnel desdits prestataires, résultant de l'accomplissement des Activités, ou concernant toute plainte en cas de décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par l'UCLBP et son personnel dans le cadre du travail accompli pour le projet.
5. Les sous-traitants, y compris les ONG sous contrat avec l'UCLBP travaillent sous la supervision du représentant désigné par l'UCLBP. Ces sous-traitants doivent rendre compte à l'UCLBP de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur ont été attribuées.
6. À la signature de la présente Lettre d'accord, le PNUD effectuera les paiements à l'UCLBP en respectant le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 : Échéancier des services, facilités et paiements.
7. L'UCLBP ne doit prendre aucun engagement financier et n'engager aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la mise en œuvre des Activités, tel qu'il est énoncé dans l'appendice 3. L'UCLBP doit consulter périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi des fonds et informer promptement le PNUD chaque fois qu'il/elle aura connaissance d'une insuffisance du budget pour les Activités risquant de compromettre la pleine réalisation du projet, conformément à l'appendice 2. Le PNUD n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds à l'UCLBP ni de rembourser les frais par elle engagés en deçus du budget total tel qu'il figure dans l'appendice 3.



8. L'UCLBP doit soumettre un rapport financier cumulatif pour chaque trimestre (aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre). Ce rapport sera soumis au PNUD par l'intermédiaire du Directeur de pays du PNUD ou du Représentant résidant du PNUD dans les 30 jours à compter de ces dates. Il sera présenté conformément au format standard pour les rapports des dépenses du PNUD [dont un modèle est fourni par l'appendice 4]. Le PNUD inclura le rapport financier de L'UCLBP dans le rapport financier du projet 0078703 [Participation du PNUD au projet pilote " Sites et Services"].
9. L'UCLBP doit présenter les rapports intermédiaires d'activité relatifs aux Activités qui pourront raisonnablement être demandés par le chef de projet dans l'exercice de ses fonctions.
10. L'UCLBP doit remettre un rapport final dans les 12 mois suivant l'achèvement ou la cessation des Activités. Ce rapport comprendra la liste du matériel durable acquis par l'UCLBP et tous les états financiers audités ou certifiés et les pièces justificatives et registres y afférents concernant les Activités, conformément à ses Règlements financiers et Règles de gestion financière.
11. Il sera disposé de l'équipement et des fournitures que le PNUD aura procurés ou financés selon les modalités convenues par écrit à cet égard entre le PNUD et l'UCLBP.
12. Toute modification apportée au Document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par l'UCLBP conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les parties.
13. Les Parties doivent veiller à ce que toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord soient tranchées conformément aux dispositions appropriées du Document de projet et de ses révisions et conformément aux dispositions applicables des Règlements financiers et Règles de gestion financière de l'UCLBP et du PNUD.
14. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des Activités de l'UCLBP conformément aux dispositions de l'appendice 2, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties. Le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 continue de s'appliquer tant que L'UCLBP continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit à celle-ci par le PNUD.
15. Tout solde de fonds non déboursés et non engagés après la fin des Activités doit être restitué au PNUD dans les 90 jours.
16. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.
17. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autres que les lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à Yvonne Helle, Directrice de Pays, PNUD-Haïti, 14, Reimbold, Route de Bourdon, Port-au-Prince, HAÏTI.
18. L'UCLBP doit informer le Directeur de pays/Représentant résidant du PNUD de toutes les actions qu'elle entreprend dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente Lettre.
19. Le PNUD peut suspendre intégralement ou partiellement l'application du présent accord, moyennant un préavis écrit, dans le cas où des circonstances nouvelles mettraient en péril la bonne réalisation des Activités.

20. Tout différent entre le PNUD et l'UCLBP découlant de la présente Lettre d'accord ou ayant trait à celle-ci qui ne pourrait être réglé par la négociation ou par tout autre mode de règlement sera soumis, à la demande de l'une ou l'autre partie, un tribunal d'arbitrage composé de trois membres. Chaque parti désignera un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre qui présidera le tribunal. Si, quinze jours après la désignation des deux premiers arbitres, le troisième arbitre n'est pas nommé, l'une ou l'autre partie pourra demander au Président de la Cour internationale de justice de nommer le troisième arbitre. Le tribunal établira son règlement intérieur, deux arbitres constituant le quorum à toutes fins, et les décisions seront prises sur accord de deux arbitres. Les dépenses afférentes au tribunal, évaluées par ce dernier, seront à la charge des deux parties. La sentence arbitrale sera motivée et sans appel et aura force exécutoire pour les deux parties.

21. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et renvoyer deux exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation de l'UCLBP à la réalisation du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Exécutif, mes salutations distinguées.

